



Groupement de Commande

N° du marché : 2509P

Marché de Prestations Intellectuelles relatif à la définition de l'identité touristique du futur itinéraire cyclotouristique entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna® traversant la Dombes

PROJET

Convention de Groupement de Commande

ENTRE LES SOUSSIGNES :

la Communauté de communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Dubois, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2025

la Communauté de communes Val de Saône Centre, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Deschizeaux, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2025

la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, représentée par son Président, Monsieur Philippe Belair, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2025 ;

la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, représentée par sa Présidente, Madame Caroline Terrier, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025 ;

la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Guyader, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2025

ET

la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, représentée par son Président, Monsieur Marc PECHOUX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2025

Signataires de la présente convention et ci-après dénommés « les membres ».

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes destiné à permettre la passation et l'exécution d'un marché public conjoint de Prestations Intellectuelles relatif à la définition de l'identité touristique du futur itinéraire cyclotouristique entre la Voie-Bleue et la ViaRhôna, traversant la Dombes, dans les conditions définies ci-après.

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Le groupement est dénommé « Groupement de commandes pour la définition de l'identité touristique du futur itinéraire cyclotouristique entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna® traversant la Dombes »

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Article 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au terme de l'exécution du marché pour lequel elle est conclue ou des contentieux qui en résulteraient.

Article 3. DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 4. FORME DU MARCHÉ A CONCLURE

Le coordonnateur est habilité à conclure un marché de prestations intellectuelles dans le respect d'un montant de 30 000,00 € HT avec une marge de plus ou moins 5% et si supérieur avec l'accord du Comité de pilotage.

Article 5. MISSIONS DU COORDONNATEUR

Sous réserve, le cas échéant, de la validation du comité de pilotage dans les conditions définies à l'article 7 ci-après, il est confié au Coordonnateur la charge de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et de notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement et de l'exécuter.

En conséquence, relèvent notamment du Coordonnateur les missions suivantes :

Au stade de la passation du marché :

- La définition et le recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Le choix et la mise en œuvre de la procédure,
- La rédaction du cahier des charges et la constitution du dossier de consultation en associant les autres membres du groupement,
- La rédaction et l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur son profil d'acheteur à l'adresse : <https://marchespublics.ain.fr>,
- La centralisation des questions posées par les candidats et de leurs réponses,
- La réception des candidatures et des offres,
- L'analyse des candidatures et les demandes de compléments éventuels,
- L'analyse des offres et la rédaction du rapport en associant les autres membres du groupement,
- Le cas échéant, la convocation et l'organisation de la Commission Ad hoc ainsi que la rédaction des procès-verbaux,
- La présentation du dossier et de l'analyse en Commission Ad hoc,
- L'information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Le cas échéant, la mise au point du marché,
- La signature du marché, la transmission au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- La notification du marché,

- L'information au Préfet, le cas échéant,
- La rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant,
- La transmission, à chaque membre d'une copie du marché notifié.

Au stade de l'exécution du marché :

Le Coordonnateur dans le cadre de la gestion juridique, administrative et technique du contrat fait son affaire des démarches suivantes :

- L'exécution technique et financière du marché,
- La gestion des livraisons / livrables,
- La réception et paiement des factures,
- La négociation et la conclusion des avenants au marché au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement,
- L'agrément des sous-traitants éventuels,
- La résiliation du marché ou sa non-reconduction s'il y a lieu.

Article 6. ADHESION ET RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention. La signature de cette dernière doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Aucune autre collectivité ou EPCI ne pourra adhérer au groupement postérieurement à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du marché prévu par la présente convention et ce, jusqu'à la fin de validité dudit marché.

Le retrait des membres du groupement de commandes ne sera possible qu'avant publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Il devra s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux textes qui régissent leur fonctionnement.

Article 7. COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE

Le Comité de pilotage est constitué de :

- Le (la) Président(e) de chaque EPCI membre du groupement et/ou son représentant, et le président de l'office de tourisme de chaque EPCI
- Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Le Président du Département de l'Ain, ou son représentant,
- Le Président d'Aintourisme, ou son représentant,

Il aura pour rôle :

- De valider le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

- De valider le Rapport d'Analyse des Offres avant l'attribution du marché.

Le comité de pilotage se réunit périodiquement tout au long de l'exécution du marché.

Le comité technique est constitué de :

- Les représentants des services de chaque EPCI membre du groupement,
- Un représentant technique de l'Office de tourisme de chaque EPCI membre du groupement,
- Un représentant des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Un représentant des services du Département de l'Ain,
- Un représentant des services d'Aintourisme,

Il aura pour rôle d'assurer le suivi de la procédure de passation du marché, de l'exécution de celui-ci et de préparer les réunions du comité de pilotage.

Article 8. PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

La procédure de passation du marché sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement. Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

Article 9 COMMISSION AD HOC

La commission Ad hoc est constituée du Président de chaque EPCI membre du groupement ou son représentant.

Elle a pour rôle de valider le Rapport d'Analyse des Offres avant l'attribution du marché.

Article 10 DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque membre du groupement contribue à hauteur de 1/6^e aux charges découlant du présent groupement de commande à savoir :

- Le coût total TTC de l'étude, y compris les avenants éventuels, après déduction des subventions perçues et du FCTVA,
- Les frais de procédure et de publication liés au marché,
- Les frais relatifs au dépôt du nom de l'itinéraire, son logo et sa charte graphique à l'INPI estimés à 150 €.

S'agissant des frais découlant d'éventuels contentieux, ceux-ci seront répartis à hauteur de 1/6^e

Le Coordonnateur, chargé de l'exécution du marché, fait son affaire du paiement initial de celui-ci au titulaire.

Lorsque la Communauté de communes Dombes Saône Vallée aura perçu les éventuelles subventions, celle-ci adressera à chaque membre du groupement un titre de recettes correspondant à sa participation aux charges du groupement après déduction des subventions et du FCTVA perçus.

Article 11 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet. Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

Article 12 CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution

Article 13. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 14. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de la CCDSV 627, route de Jassans 01600 TREVOUX

A Trévoux, le _____

La Présidente de la Communauté de communes de la Dombes Madame Isabelle Dubois	Le Président de la Communauté de communes Val de Saône Centre Monsieur Jean-Claude Deschizeaux
Le Président de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel Monsieur Philippe Belair	La Présidente de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau Madame Caroline Terrier
Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain Monsieur Jean-Louis Guyader	Le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée Monsieur Marc PECHOUX